**Trophées des Sports 2024**

Le Comité Régional Olympique et Sportif Auvergne-Rhône-Alpes organise les « Trophées des Sports 2023 » pour valoriser et récompenser les meilleurs sportifs amateurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui ont réalisé des performances significatives aux niveaux national et international **entre le 01 janvier 2023 (01/01/2023) et le 19 novembre 2023 (19/11/2023).**

RÈGLEMENT

# **Article 1. Présentation**

Le Comité Régional Olympique et Sportif Auvergne-Rhône-Alpes (dénommé ci-après CROS Auvergne-Rhône-Alpes) dont le siège est situé à la Maison Régionale des Sports (68 avenue Tony Garnier 69007 LYON) lance un appel à candidatures qui vise à valoriser les meilleurs sportifs amateurs, hommes et femmes, valides et en situation de handicap de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

13 trophées récompenseront les lauréats dans 3 catégories :

* Les sportifs et sportives de haut niveau, valides ou en situation de handicap, dits « élite »,
* Les sportifs et sportives, à fort potentiel de moins de 21 ans au 30/09/2023, valides ou en situation de handicap, dits « révélation »,
* Les équipes de sports collectifs, valides ou en situation de handicap et,
* Deux trophées « coup de cœur » du CROS et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

# **Article 2. Recevabilité des candidatures**

La candidature devra être présentée par les représentants des ligues et comités régionaux adhérentes au CROS Auvergne-Rhône-Alpes pour 2023-2024, comités départementaux ou clubs de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Aucune candidature déposée par le sportif en son nom propre ne pourra être retenue.

Le candidat devra être licencié dans un club d’Auvergne-Rhône-Alpes pour les saisons 2022-2023 et/ou 2023-2024. Pour les mineurs, la candidature se fait sous réserve d’autorisation du représentant légal.

Afin de valider la candidature, le sportif devra transmettre 3 photos et signer une attestation de candidature et de participation à la remise des récompenses qui l’engage à être présent lors de la soirée des « Trophées des Sports 2024 » qui se tiendra le jeudi 7 mars 2024\* (\*sous réserve de validation).

Dans le cadre d’une candidature déposée pour une équipe, l’attestation de candidature et de participation à la remise des récompenses doit être signée par le Président du club.

Le dossier ne pourra être pris en compte en cas d’absence de l’attestation de candidature et d’engagement à participer à la cérémonie de remise des trophées.

Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale devra aussi être fournie.

Ces deux attestations nommées ci-dessus sont à télécharger à la fin du formulaire de candidature et les photos sont à envoyer dans les meilleurs délais à l’adresse email suivante :

[nathandouglas@franceolympique.com](mailto:nathandouglas@franceolympique.com?subject=Trophées%20des%20Sports%202023%20-%20Documents%20justisifcatifs)

# **Article 3. Modalités de participation**

Le dossier de candidature est à remplir en ligne via le lien suivant :

[**https://forms.gle/GYtGa2ADsA9oLxYk6**](https://forms.gle/GYtGa2ADsA9oLxYk6)

**La date limite pour déposer une candidature est fixée au 12/11/2023 à 23h59.**

**Au-delà de cette date, les candidatures déposées seront refusées.**

**Tout candidat ayant déposé son dossier dans la période pourra mettre à jour, sur demande, son dossier et ses résultats s’il en obtient de nouveaux entre la date de dépôt de son dossier et la date limite du 12/11/2023 à 23h59.**

En cas de difficulté lors de la saisie du dossier de candidature, vous pouvez contacter le CROS à l’adresse suivante : [nathandouglas@franceolympique.com](mailto:nathandouglas@franceolympique.com) ou au 04 74 19 00 59.

# **Article 4. Catégories**

Les « Trophées des Sports » ont pour objectif de récompenser les sportives et sportifs de haut niveau, valides et en situation de handicap dans les catégories « élite » et « révélation ». Les performances obtenues entre le ***01 janvier 2023 (01/01/2023) et le 19 novembre 2023 (19/11/2023)*** seront prises en compte dans les dossiers de candidature.

Des critères ont été définis par le jury des « Trophées des Sports » :

* Pour les sportifs « élite », une sélection internationale est obligatoire pour pouvoir candidater.
* Pour les sportifs « révélation », un niveau minimum « Championnat de France » est requis.
* Pour les équipes, un niveau minimum « Championnat de France » est requis.

Les candidatures peuvent être déposées dans une seule des catégories suivantes :

**Pour les sportifs « élite »** (plus de 21 ans au 30/09/2023) :

*Critères : une sélection internationale sur la période* ***01/01/2023 - 19/11/2023.***

* **Trophée de la sportive Auvergne-Rhône-Alpes**
* **Trophée du sportif Auvergne-Rhône-Alpes**
* **Trophée de la sportive en situation de handicap Auvergne-Rhône-Alpes**
* **Trophée du sportif en situation de handicap Auvergne-Rhône-Alpes**

**Pour les sportifs « révélation »** (moins de 21 ans au 30/09/2023) **:**

*Critères : réaliser une performance sur un évènement de niveau championnat de France sur la période* ***01/01/2023 - 19/11/2023.***

* **Trophée de la révélation féminine Auvergne-Rhône-Alpes**
* **Trophée de la révélation masculine Auvergne-Rhône-Alpes**
* **Trophée de la révélation féminine en situation de handicap Auvergne-Rhône-Alpes**
* **Trophée de la révélation masculine en situation de handicap Auvergne-Rhône-Alpes**

**Pour les équipes de sports collectifs** :

*Critères : l’équipe doit évoluer à un niveau championnat de France sur la* ***01/01/2023 - 19/11/2023.***

* **Trophée de l’équipe féminine Auvergne-Rhône-Alpes**
* **Trophée de l’équipe masculine Auvergne-Rhône-Alpes**
* **Trophée de l’équipe féminine, masculine ou mixte en situation de handicap Auvergne-Rhône-Alpes**

# **Article 5 : Jury**

Les trophées seront attribués par un jury composé de 5 membres du CROS Auvergne-Rhône-Alpes, et des personnes sélectionnées par le CROS Auvergne-Rhône-Alpes.

# **Article 6. Calendrier**

Début de dépôt des candidatures : mardi **26 septembre 2023**

Date limite de dépôt des candidatures : dimanche **12 novembre 2023** à 23h59

Cérémonie de remise des prix : jeudi **07 mars 2024**

# **Article 7. Exactitude des propos**

Le CROS Auvergne-Rhône-Alpes se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements apportés sur les dossiers auprès des structures sportives et de refuser un dossier si ces renseignements s'avéraient inexacts.

# **Article 8. Dotations**

Chaque lauréat se verra remettre un trophée du CROS Auvergne-Rhône-Alpes.

# **Article 9. Modification du règlement**

Le CROS Auvergne-Rhône-Alpes se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation. Les modifications seront publiées sur le site internet du CROS Auvergne-Rhône-Alpes :  
<https://crosauvergnerhonealpes.fr/>

Le règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Toute candidature entraînera l’acceptation du règlement et des décisions prises par le jury du simple fait de la participation aux « Trophées des Sports ».

# **Article 10. Limitation de responsabilité**

Le CROS Auvergne-Rhône-Alpes ne saurait être mis en cause en cas de perte de dossier ou de dysfonctionnement, quel qu’il soit. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Pour rappel, l’attestation de candidature signée par l’athlète pour les sports individuels et signée par un représentant de l’équipe pour les sports collectifs est obligatoire. Pour les athlètes mineurs, l’attestation doit-être signée par le représentant légal.

Un mail d’accusé de réception sera adressé à la personne ayant déposé le dossier de candidature.

# **Article 11. Utilisation du droit à l’image**

Les candidats acceptent sans réserve, en participant aux « Trophées des Sports », que leurs noms et photos soient éventuellement utilisés et diffusés à des fins d'information et/ou de promotion sur le présent concours pour le compte du CROS Auvergne-Rhône-Alpes. Cette utilisation et exploitation de leurs noms et photos seront libres et ne donneront lieu à aucun droit ni à aucune rémunération et pourront être faites sur tout support de communication interne ou externe à titre d'information et/ou de promotion, tel que mentionné dans le paragraphe ci-dessus, en faveur du CROS Auvergne-Rhône-Alpes.

# **Article 12. Informations et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent trophée sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978. Tous les participants, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au CROS Auvergne-Rhône-Alpes.

**Règlement en date du 20 septembre 2023**